

91



ESSONNE
Chasseurs de Grand Gibier

L'AFFÛT

N° 142
Juin 2020

Actualités

Page 4

Réduire la mortalité due au
machinisme

Page 6

Armes et tireurs :
fichiers croisés ?

Page 10

Photo : Daniel Cahagne

Bulletin de liaison de
l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne



**Armes - Vêtements - Munitions - Accessoires
Coutellerie – Affûtages
Atelier**

Stéphane Magot, armurier diplômé de l'école de Liège vous accueillera pour vous renseigner, réparer et vous orienter dans vos choix pour la pratique du tir et de la chasse.

***Vous y retrouverez des grandes marques comme :
BROWNING, WINCHESTER, NUM'AXES, FAIR, RIZZINI,
AIGLE, LE CHAMEAU, GARMIN, SOMLYS, TUNET***

95 bis rue Saint Jacques - 91150 ÉTAMPES - Tel : 01.69.92.74.86
du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h

Publication trimestrielle
des Chasseurs
de Grand Gibier de l'Essonne

« L'espère! Quel joli nom pour désigner l'affût, l'attente du chasseur embusqué, et ces heures indéfinies où tout attend, espère, hésite encore entre le jour et la nuit. L'affût du matin un peu avant le lever du soleil, l'affût du soir au crépuscule.»

Alphonse Daudet
Les lettres de mon moulin



N° 142
Juin 2020

Sommaire :

Actualités.....	4
Réduire la mortalité due au machinisme agricole.....	6
Armes et tireurs : fichiers croisés.....	11
Formation tir.....	14
Assemblée générale.....	15
Le coin des annonces.....	16
La boutique.....	16

**Association Départementale des
Chasseurs de Grand Gibier de
l'Essonne**

Siège Social :

4 Chemin des Bergers
91410 Roinville sous Dourdan
Président : Jacky Martin

Le contenu de cette publication ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne. Les opinions émises n'engagent que leurs auteurs

Comité de rédaction :
Jacky MARTIN,
Christian CAMPION,
Dimitri FILOMENKO
François LASERSON
Jean-Richard SALMON
Serge TAUZIN

L'AFFÛT



Le mot du président

En général, il y a des dates ou des années qui restent dans la mémoire collective. Les plus anciens d'entre nous se souviennent de ce qu'ils faisaient le 21 juillet 1969, ce jour où Neil Armstrong a marché pour la première fois sur la lune. Nous nous souvenons tous où nous étions le 11 septembre 2001, lors de l'attentat sur les tours jumelles et nous nous souviendrons probablement toute notre vie de ce printemps 2020 qui a bouleversé notre existence. J'espère tout d'abord, que cet épisode de Covid-19, qui semble se terminer, n'a pas engendré de conséquences graves de santé, pour vous et vos familles.

Sans doute le pays aura à souffrir d'autres conséquences, notamment économiques, qui pourraient toucher plus ou moins durement certains d'entre nous, j'espère vivement que ce ne sera pas le cas.

Souhaitons que côté chasse, tout se remette en place, en attendant les adeptes du tir d'été ont repris armes, jumelles et cannes de pirsch et peuvent de nouveau profiter de cette nature qui a tant manqué pendant cette longue période de confinement.

Le printemps a été l'un des plus chaud que nous ayons connu depuis bien longtemps, de plus il succède à un hiver très doux. Par conséquent, le taux de reproduction de toutes les espèces, petit et grand gibier devrait se révéler excellent, d'autant que le dérangement dû aux activités humaines

a été particulièrement faible. Nous ne pouvons que nous en réjouir, cependant, reste un problème majeur, le sanglier. En effet, en FICIF et particulièrement en Essonne, les surfaces détruites ont largement augmenté et sont passées de 144 à 326 hectares lors de la dernière campagne, (134 000 € à 324 000 €). Chaque année, malgré l'effort de régulation effectué par la plupart d'entre nous, la hausse des dégâts est de plus en plus prégnante. Certains territoires non chassés ou très peu chassés sont forcément pourvoyeurs de compagnies et anéantissent les efforts réalisés par les chasseurs citoyens et bons élèves. Je n'ai pas l'habitude de crier au loup, ni de rejeter les responsabilités sur les autres, mais trop, c'est trop. Il faudra bien qu'un jour les responsables paient à hauteur de leur responsabilités, même si ce sont parfois des personnalités « intouchables ». Comment peut-on demander à une société communale de chasse de réduire drastiquement les populations et lui infliger ensuite une taxe à l'hectare élevée, alors que chacun sait que certains voisins ne jouent pas le jeu ?

Notre société se montre parfois injuste et je ne voudrais pas entrer en polémique, mais quand même, si on ne dit rien, on consent...

Bel été à tous !

Amicalement.

Jacky Martin



Actualités : Brevet session 2020

La crise liée au Covid-19 est passée, elle a frappé de plein fouet toutes nos activités et notamment la session 2020 du brevet grand gibier.

Alors que nous avions atteint environ la moitié de notre programme, le confinement a stoppé brutalement les cours que nous dispensions tous les 15 jours à la maison de la chasse. Impossible de se réunir à nouveau, impossible de mener à bien l'épreuve pratique de tir, impossible d'assurer la sortie terrain et d'organiser l'examen blanc ni même, peut-être l'épreuve finale !

Impuissants devant la situation et ne sachant pas comment nous pouvions nous en sortir, notre première pensée fut d'annuler purement et simplement la session 2020 et de la reporter à 2021 en proposant à nos 11 candidats de revenir l'an prochain.

Heureusement l'ANCGG, toujours prête à proposer des solutions (et des bonnes), a mis en place plusieurs systèmes de formation à distance, soit par visioconférence, soit à partir de cours commentés par des spécialistes et mis en ligne sur la plate-forme YouTube. Cette seconde solution nous a paru la plus simple à mettre en œuvre et a permis de transmettre aux candidats des liens pour un certain nombre de cours qu'ils ont pu visionner le jour et à l'heure de leur choix.

La plupart d'entre eux ont réagi très positivement et sont ravis de pouvoir disposer de cours qu'il peuvent regarder autant de fois qu'ils le veulent, tout en ayant la possibilité de poser des questions par mail, aux responsables de l'ADCGG, pour éclaircir les quelques points qui resteraient opaques à leurs yeux.



La réouverture du stand de Boissy le Cutté en mai a finalement permis de mettre à jour l'épreuve de tir et la date de l'épreuve théorique ayant été reportée au samedi 4 juillet, nous pensons pouvoir nous réunir en juin pour reprendre la fin de la formation et les séances de révision.

Cette session 2020 ira donc jusqu'au bout et elle a ouvert de nouveaux horizons pour nos futures formations. En effet, nous disposons maintenant de cours qui pourront servir de support de révision pour nos candidats lors des prochaines années, une corde de plus à notre arc, en quelque sorte !

Les différents cours diffusés sur YouTube, resteront en ligne jusqu'à fin juin. Ils restent réservés à la formation du brevet grand gibier dispensée par les associations départementales de chasseurs de grand gibier sous l'égide de l'ANCGG. Cependant, nous communiquons ci-dessous pour nos lecteurs, le lien pour visionner le cours sur la balistique commenté par Vincent Vouzelaud, co-directeur de l'armurerie Vouzelaud à Brou (28) et vice président de l'AD de l'Eure et Loir.

<https://youtu.be/s6TAYI7kqRU>

La curiosité vous incitera peut-être à visionner, et pourquoi pas, si vous n'êtes pas encore breveté vous donnera envie de vous inscrire pour la prochaine session.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Dimitri Filomenko

06 98 86 25 02

Mail : dimitri.filomenko@gmail.com

Cotisations 2020

Certains d'entre vous n'ont pas encore renouvelé leur adhésion pour 2020.

Un bulletin d'adhésion est joint à ce numéro. Nous vous remercions de vous acquitter de cette petite tâche au plus vite, vous faciliterez le travail de notre trésorière, Thérèse Rigolet.

Il est également possible d'adhérer ou de renouveler en ligne sur notre site à partir du lien suivant :

<http://www.ancgg.org/ad91/>
Rubrique adhésion

Communiqué

Assemblée générale et stand de tir

La période trop longue de confinement, puis de déconfinement aura eu raison de notre assemblée générale, prévue initialement le dimanche 21 juin. La date la plus proche possible pour un déconfinement total en Essonne ayant été fixée au 22 juin, nous avons préféré annuler l'événement.

L'AG s'est déroulée à huis-clos avec la seule présence des administrateurs. Vous trouverez dans les pages de votre journal un compte-rendu de cette réunion.

Pendant le week-end des 20 et 21 juin, nous avons préféré privilégier les journées de tir au sanglier courant, afin de proposer aux adhérents le même nombre de séances que ce qui était prévu à l'origine.

Nous espérons avoir ainsi répondu au mieux aux attentes de ceux qui attendent toujours impatiemment ces séances d'entraînement.

À ce sujet, les premières réactions des tireurs sur nos premières journées de tir ont été très positives par rapport à l'organisation dictée par le Covid-19. Nous avons demandé aux adhérents de s'inscrire préalablement sur un créneau d'une heure, pour pouvoir venir tirer. Beaucoup ont apprécié cette nouvelle procédure qui a permis chaque week-end à près de 60 adhérents de venir s'entraîner ou faire contrôler et régler ses optiques malgré les restrictions légitimes données par le gouvernement. Nous pensons, dès le 4 juillet, reprendre le cours normal de notre calendrier.

Sanglier courant

Le stand est ouvert le premier week-end de chaque mois à partir de 9 h et jusqu'à 12 h.

Les adhérents, à jour de cotisation 2020, peuvent s'inscrire et prendre RV dans une plage horaire définie comme suit :

De 9h à 10h : 10 tireurs

De 10h à 11h : 10 tireurs

De 11h à 12h : 10 tireurs

Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée, et chaque plage horaire ne peut accueillir plus de 10 personnes. Chaque adhérent doit choisir, soit le samedi, soit le dimanche pour que nous puissions satisfaire le plus de monde possible.

Les inscriptions se font de préférence par mail auprès de Thérèse RIGOLET : therese.rigolet@orange.fr ou pour les personnes qui ne disposent pas de mail, par téléphone au 06 85 57 23 38

Samedi 20 juin

Dimanche 21 juin

Samedi 4 juillet

Dimanche 5 juillet

Samedi 1er août

Dimanche 2 août

Samedi 5 septembre

Dimanche 6 septembre



DIFFUSEZ

SOIGNEZ VOTRE IMAGE
SUR TOUS LES NOUVEAUX
SUPPORTS

IMPRESSION NUMERIQUE

Création / Photocopie / Catalogues / Brochures / Reliure / Plaquettes / Dépliants / Flyers
Étiquettes / Tirages photos / Affiches / Bâches / Banderoles / Enseignes
Kakémonos / Calicots / Lettrages adhésifs / Habillages de véhicules

serePR
numeric

Toutes nos réalisations sur www.serepro.fr / 
5, rue Antoine Laurent de Lavoisier 91410 DOURDAN
01 64 59 97 87 - serepro@wanadoo.fr

Réduire la mortalité due au machinisme agricole

Le phénomène n'est pas nouveau, dans les années 70/80, les populations de petit gibier, perdrix grises et lièvres étaient déjà en baisse sensible. À l'époque, toutes les causes de cette baisse avaient été recherchées et des solutions avaient été étudiées pour réduire les mortalités dues au machinisme agricole.

En 50 ans, tout a évolué, les compagnies de perdrix grises sont désormais rarissimes, les lièvres s'en sortent un peu mieux, le chevreuil s'est développé y compris en plaine. Le matériel agricole est devenu plus performant, les barres de coupe sont plus larges et les tracteurs avancent à une vitesse qui peut dépasser 20, voire 25 km/h !

Les travaux de fenaison et de récolte figurent parmi les opérations agricoles les plus destructrices pour la faune sauvage ; ils coïncident avec les phases de nidification des oiseaux et de mise-bas des mammifères tels que le lièvre et le chevreuil. D'autres espèces non-gibier et notamment des espèces menacées (râle des genêts, bruant proyer ou bergeronnette printanière, par exemple) subissent aussi de lourdes pertes qui pourraient être réduites.

Afin d'évaluer la mortalité extra-cynégétique du gibier (collision, prédation, maladie, braconnage), un inventaire a été réalisé sur des communes « témoins » dans le cadre du Schéma départemental de gestion cynégétique de la Manche en 2010, le machinisme agricole avait été désigné comme la seconde cause de mortalité après les collisions. Les espèces les plus touchées sont le lièvre, le chevreuil et le faisane.

Pour lutter contre ce phénomène, deux stratégies sont possibles. L'effarouchement, qui consiste à faire



Photo : Daniel Cahagne

fuir les animaux préventivement à la récolte ou pendant celle-ci et l'évitement par détection, qui permet de contourner un animal en relevant la barre de coupe ou en arrêtant la machine avant qu'il ne soit trop tard. Bien sûr, pour rendre possible cette solution, l'animal doit être détecté préalablement.

Une autre méthode consiste à faire passer un ou des chasseurs et leurs chiens la veille au soir dans la parcelle. Le chien laisse son odeur et incite les chevrettes à désertier la parcelle ou ne pas s'y installer pour la nuit. Les problèmes là encore sont nombreux, coût, information et disponibilité du chasseur à tout moment en fonction de la météo. Par ailleurs, elle se révèle efficace surtout sur les chevrettes.

Les systèmes d'effarouchement

Dans le cadre de partenariat Agri-faune, plusieurs types de barres d'effarouchement ont été développées. Le plus simple est constitué de chaînes balayant le couvert, tandis que le plus cher mais aussi considéré comme le plus efficace, est composé d'un peigne « grattant » le sol. Toutefois, pour une bonne efficacité, les barres d'effarouchement doivent être utilisées à faible vitesse. Dans le cas contraire, l'animal n'aura pas

Le broyage des jachères, dans lesquelles les chevrettes mettent bas très souvent, notamment lorsque les parcelles se situent en bordure de bois ou de remises, devrait être interdit en mai et juin partout en France. Cela est loin d'être le cas, chaque préfet ayant la possibilité de légiférer à sa guise dans son département.

Code de l'environnement, article L. 424-1, (extrait)

Art. 1- En application du troisième alinéa de l'article L. 424-1 du code de l'environnement, lorsque le broyage ou le fauchage est nécessaire pour l'entretien des parcelles soumises au gel dans le cadre de la politique agricole commune, il ne peut être procédé à ces opérations pendant une période de quarante jours consécutifs compris entre le 1er mai et le 15 juillet.

Cette période est fixée par les préfets*, après consultation notamment des représentants des organisations syndicales ou consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, d'associations de protection de la nature, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Office national interprofessionnel des céréales.

**En FICIF, la coupe ou le broyage des jachères est interdit du 7 mai au 15 juin, en revanche le fauchage des zones cultivées reste autorisé, quelle que soit la date. Il y a donc un sérieux risque d'accidents entre le 15 juin et le 15 juillet pour les jachères et pendant toute la saison pour les cultures.*

Un témoignage poignant...*

« Hier soir, j'ai observé deux chevrettes dans un herbage récemment fauché.

Elles sont restées immobiles pendant près d'une heure puis se sont déplacées, inquiètes, vers un renard qui patrouillait.

Étant donné la distance, le manque de lumière et l'heure tardive, je décidais de ne pas attendre.

Ce n'est qu'en regardant les fichiers de la carte mémoire que j'ai vu une petite tête de faon, le long des herbes coupées.

Pris de doutes toute la soirée, je suis reparti sur le secteur le lendemain matin vers 6 h, voir si les faons n'avaient pas eu la malchance de se faire faucher.

La chevrette était toujours présente et en m'approchant j'ai eu la surprise de voir au loin un faon qui avait l'air en forme, un autre 50 mètres sur la droite était mort et dévoré, probablement par le renard.

Je suis resté à distance jusqu'à 8h50, à attendre que le premier se lève, pour m'assurer qu'il était bien vigoureux. Les images parlent d'elles-mêmes, le pauvre animal était lui aussi condamné.

Il me faudra un bon moment pour digérer cette matinée... »

(Textes et photos, Daniel Cahagne, photographe animalier)



*Note de la rédaction :

La publication de ce témoignage n'a pas pour but d'incriminer les agriculteurs, qui comme les chasseurs, sont trop souvent la cible d'une opinion publique, peu ou mal informée. Cependant, une bonne coordination chasseurs, agriculteurs, amoureux de la nature, aurait peut-être pu éviter ce désastre...

le temps de fuir entre le passage de la barre et celui de la faucheuse. Par conséquent, la vitesse maximale préconisée par les partenaires Agri-faune est de 15 km/h.

Au début des années 90, un effaroucheur électronique à ultrasons a été testé sur lièvre (Reitz et al., 1993). Les observations réalisées, en éclairage nocturne et de jour, lors des récoltes dans la Marne sur des faucheuses de luzerne, n'ont malheureusement pas démontré l'efficacité de ce dispositif. Cependant, il a été constaté que les chauffeurs sensibilisés par l'installation de cet appareil sur leur engin se montraient plus attentifs au gibier.

Les dispositifs de détection

La détection visuelle par les conducteurs de machine est pratiquement impossible, la hauteur et la densité de la végétation ne permettant ni de détecter un animal immobile, ni même celui qui se dérobe.

Un dispositif de détection thermique par capteur infrarouge a été évalué en 1995 par l'ONCFS avec des résultats peu convaincants, dus à la faible capacité de détection des animaux dans un environnement chaud, et avec des réactions sur les pierres chauffées au soleil.

Il y a une dizaine d'années, le constructeur de tracteur CLAAS a lancé un

projet de détection par caméra infrarouge intitulé « Wildretter ». La caméra, installée sur le pavillon de la faucheuse, détecte les animaux devant la machine jusqu'à une distance maximale d'environ 40 mètres et les signale sur un écran au chauffeur. Testé dans la Marne en 2010, le prototype est plus performant de nuit et semble détecter plus facilement des animaux plus gros qu'un faon. C'était cependant la première fois qu'un grand constructeur se penchait sur ce sujet en France et l'entreprise a reçu la médaille d'argent pour ce projet lors du SIMA 2011.

Toutefois, dans les années qui ont suivi, une étude menée par Steen

et al. (2012) a démontré que les perdrix ou lièvres ne sont détectés, qu'à condition que la végétation ne soit pas trop dense et les essais réalisés par l'ONCFS ont malheureusement confirmé cette crainte. La moindre épaisseur de végétation masque toute détection des animaux, et inversement une zone moins couverte par la végétation provoque une tache blanche sur l'écran en raison de la chaleur du sol. À la vitesse à laquelle roulent les faucheuses (parfois plus de 20 km/h), la détection d'un animal et surtout une réaction appropriée du chauffeur semblent donc très improbables.

Les faons de chevreuil paient un lourd tribut au machinisme, l'Allemagne a estimé entre 90 et 100 000 le nombre de faons tués sur son territoire, chaque année lors des travaux agricoles !

L'espèce est d'autant plus vulnérable que les dispositifs d'effarouchement sont quasiment inefficaces sur les jeunes faons. Dans les premières semaines de leur existence, ceux-ci ont tendance à se taper et non à fuir, face à un danger. Les conducteurs de machines agricoles n'ont que très peu de chances de les voir dans l'herbe. Par conséquent, des animaux sont fréquemment déchiquetés par les couteaux des faucheuses. Au-delà des dommages environnementaux et économiques, et du fait qu'aucun agriculteur ne prend plaisir à ôter la vie de cette manière à un animal, ces accidents sont également responsables d'une dégradation de la qualité du fourrage, puisque de la chair animale est dispersée dans le fourrage que les animaux vont manger. Des toxines vont se former avec des risques de contamination du troupeau par le botulisme, pouvant aller jusqu'à la mort. C'est aussi le cas de dégâts mécaniques que peut engendrer la grande faune sur les machines (immobilisation de faucheuses pendant plusieurs jours suite au passage de chevreuils ou de sangliers dans les barres de coupe, par exemple).

À l'heure actuelle, d'autres systèmes plus sophistiqués sont proposés sur

le marché. L'un d'eux fonctionne à partir de détecteurs à ultrasons et permet l'effarouchement des animaux couchés dans l'herbe, malheureusement le dispositif ne traite que des animaux en âge de fuir et ne règle pas le problème des faons dans les premières semaines. (Voir encadré p. 9)

Une autre solution commercialisée par la marque «Pöttinger» est apparue en 2017, une barre munie d'un capteur optique à infrarouge, fixée directement sur la faucheuse, détecte les faons invisibles pour le chauffeur. Lorsque le capteur détecte un animal, il envoie un signal et la faucheuse se relève instantanément. Le faon s'en sort sans blessures. Les capteurs ont spécialement été conçus pour cette fonction et restent performant même de jour et en plein soleil. L'utilisation de ce type de capteur optique permet

de cibler la détection de faons ou autres animaux sauvages, sans par exemple les confondre avec des taupinières. Il serait cependant assez judicieux de forcer la machine à s'arrêter en même temps que la faucheuse se lève, cela permettrait au conducteur de confirmer la présence et le sauvetage de l'animal.



Mise à l'abri d'un faon avec les précautions qui s'imposent



© Système Pöttinger



Plus récemment, un autre système très prometteur à l'aide de drones a été développé, il détecte par caméra infrarouge les endroits présentant des différences thermiques sur la zone survolée, ces endroits sont ensuite confirmés en approche par une autre caméra classique RGB. Un plan de vol de repérage automatique de la parcelle est effectué, afin de couvrir chaque endroit de la parcelle à la hauteur de 65 m environ. Dès le matin, à l'aube, alors que les différences de température entre le sol et les animaux sont encore grandes, la caméra analyse les rayonnements infrarouges et détecte ces différences. Aussitôt repéré une tache de chaleur sur l'écran de contrôle, le drone est descendu aux alentours de 15/20 m et à l'aide de la seconde caméra classique RGB, l'opérateur détermine précisément si c'est un faon, un ob-

jet ou un autre animal. À partir de là, des aides (chasseurs ou bénévoles) sont dirigés par talkie-walkie pour se rendre sur place et intervenir. Une fois les jeunes animaux ou les nids repérés, il faut mettre les premiers en sécurité ou marquer l'emplacement des seconds afin que les zones dans lesquelles ils se trouvent ne soient pas fauchées. Lors de la manipulation des faons et des levrauts, il faut éviter de les charger d'odeurs humaines, au risque qu'ils soient abandonnés par leur mère ou détectés par des prédateurs. Il est nécessaire de se frotter les mains avec de la terre et de l'herbe et de ramasser les animaux avec une couche de protection d'herbe. Ces derniers pourront alors être transportés à l'abri sous quelques buissons proches.

L'expérience d'un professionnel...

Passionné de chasse et entrepreneur de travaux agricoles en Mayenne (53), je cherche toujours à conjuguer au mieux les activités agricoles avec la préservation du territoire et la gestion des espèces. Lorsqu'il y a quelques années nous nous sommes équipés d'un groupe de fauche 9 m, il m'apparaissait inévitable de réfléchir au moyen idéal pour préserver la faune sauvage et assurer une qualité de fourrage à mes clients par la diminution des risques liés à notre travail.

À l'époque, aucun concessionnaire ni fabricant ne proposait de systèmes intégrés, il a donc fallu collecter des renseignements et définir celui qui était le plus adapté. Je souhaitais avant tout un système sans contrainte pour le chauffeur afin d'être certain que le dispositif allait être utilisé dans 100% des chantiers. J'ai donc vite écarté les barres d'effarouchement car impossible à mettre en place sur une faucheuse frontale et le dispositif se serait avéré être une gêne pour le chauffeur.

J'ai alors opté pour trois émetteurs ultrasons, à raison d'un par faucheuse de 3m. Ces émetteurs sont reliés à une centrale qui permet de choisir l'intensité du signal émis. Ce système m'a séduit car les ultrasons affectent aussi



bien les faons et autres mammifères que les oiseaux, permettant ainsi de sauver les couvées de canards, faisans, etc... Ce n'est certes pas le plus performant mais il offrirait la plus grande compatibilité avec notre activité.

Une autre solution aurait été une caméra thermique, idéalement montée sur un drone qui survole la parcelle avant le chantier de fauche. Ce système offre une très grande efficacité mais j'estime qu'il est compliqué à mettre en œuvre car il nécessite de mobiliser beaucoup de personnes en même temps que l'engin de fauche.

Aujourd'hui, au moins un constructeur à ma connaissance propose un système intégré à la machine avec des caméras thermiques. Cela me paraît très intéressant et fera l'objet d'une réflexion quand au renouvellement du matériel.

Jean-Bertrand CARRE, entrepreneur de travaux agricoles, adhérent ADCGG53

Calendrier de reproduction de quelques espèces : une période à risque d'avril à juillet

Espèces/Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Alouette des champs				■	■	■	■	■	■			
Perdrix				■	■	■	■	■	■			
Faisan				■	■	■	■	■	■			
Lièvre		■	■	■	■	■	■	■	■			
Chevreuril				■	■	■	■					

■ Ponte, couvaison, éclosion, naissance
 ■ Élevage des jeunes

Source : revue Faune Sauvage n°291, 2e trimestre 2011

Améliorer les techniques de fauche

Pour diminuer les risques dus à la fauche, il est préférable de commencer les travaux par le milieu de la parcelle pour ne pas piéger les animaux à l'intérieur, en manœuvrant le plus possible du centre vers l'extérieur, que ce soit par cercles ou par bandes (Voir figures ci-dessous). Les risques de mortalité sont multipliés lorsque plusieurs engins opèrent en même temps dans la parcelle, car cela désoriente les animaux dans leur fuite.

Lorsque la culture le permet, régler la barre de coupe à plus de 20 cm peut permettre de sauvegarder les nids, les poules couveuses et les autres animaux blottis. Cela sera d'autant plus profitable sur les bordures de parcelles les plus intéressantes pour la faune, par exemple à proximité des éléments de couvert du paysage (haies, bordures de forêt...).

Le détournement des parcelles, comme les derniers passages, doivent systématiquement être effectués à vitesse réduite (moins de 10 km/h), avec la plus grande attention du chauffeur envers les indices visibles de présence d'animaux. Idéalement, lorsqu'un chauffeur constate un envol ou une présence, il devrait stopper sa machine, afin de s'assurer de l'absence de jeunes animaux ou de nid abritant des œufs. Malheureusement, ces pratiques ne sont pas faciles à mettre en place, l'optimisation du temps de travail étant une priori-

té bien compréhensible pour les exploitants agricoles.

Faire évoluer le calendrier des travaux agricoles, par exemple en retardant les fauches après le 15 juillet ou en utilisant des variétés de céréales plus tardives, permet de réduire efficacement l'impact du machinisme. On évite ainsi les périodes les plus critiques pour le cycle de reproduction.

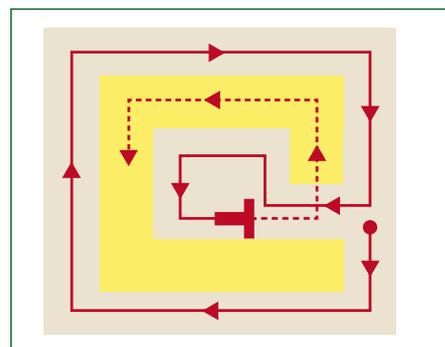
Il est vrai que tout cela a un coût et nécessite à la fois des investissements économiques et en temps, cependant, personne ne peut rester insensible et se contenter de lever les yeux au ciel en évoquant la fatalité. Les chasseurs, les agriculteurs doivent s'associer pour contribuer à la mise en œuvre de solutions efficaces et économiquement réalisables.

Il serait judicieux que les fédérations participent financièrement à des aides dont pourraient bénéficier les agriculteurs ou entrepreneurs sensibilisés par ce problème et qui démontrent leur motivation par de réelles actions. Parallèlement, les associations telles que la nôtre ou des cercles de chasseurs retraités par exemple pourraient intervenir sur le terrain et servir d'aide aux opérations de protection.

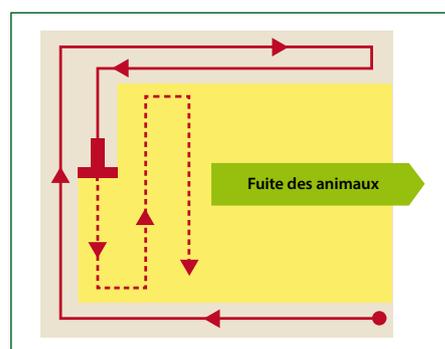
Notre association et ses adhérents sont mobilisés pour qu'une prise de conscience générale, accompagnée d'actes concrets, sauve la vie de milliers d'animaux.

J.M.

Deux exemples d'itinéraires de travail respectueux de la faune sauvage



Source : revue Faune Sauvage n°291, 2e trimestre 2011 - Inspiré de Agriculture et biodiversité J. Bertrand, 2001.



Source : Plaquette Agrifaune ONCFS 2009

Armes et tireurs : fichiers croisés !

Les grandes manœuvres se poursuivent dans le domaine de la réglementation des armes. Après deux nouvelles lois sur les armes en 2013 et en 2018, la France réorganise maintenant son système de contrôle des armes de chasse et de tir, avec un dispositif informatique à plusieurs étages qui concerne les armes... et leurs propriétaires.

RGA : le catalogue des armes

Le RGA (Référentiel Général des Armes) est une base de données pilotée par le SCA (Service Central des armes, au Ministère de l'Intérieur) qui ne sera accessible qu'aux professionnels. Son objectif est de recenser tous les modèles d'armes susceptibles d'être détenus par des particuliers, en précisant leur classement. Vaste programme ! A l'heure actuelle 46 000 références seraient déjà inscrites et les nouveaux modèles seront ajoutés au fur et à mesure. Quid des armes anciennes, rares, uniques, modifiées ?

Un marquage européen sera désormais obligatoire sur chaque élément d'arme. En conséquence, les armes fabriquées en dehors de l'Union Européenne, si elles ne sont pas gravées lors de leur fabrication, devront être regravées à l'initiative de l'importateur afin d'être en conformité*. Cette nouvelle obligation ne concernera que les armes nouvellement importées, néanmoins elle aura un coût qui sera forcément répercuté sur le prix de vente.

SIA : Le fichier des propriétaires d'armes

Le SIA (Service d'Information sur les Armes) est mal nommé car il concerne autant les armes que leurs propriétaires. C'est pourquoi il est constitué par deux bases de données :

1. Un « râtelier numérique » pour vos armes

Il s'agit d'une base de données résul-



tant de l'informatisation des fichiers des armes déclarées et des registres spéciaux des armuriers. Elle remplacera le fichier AGRIPPA (application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes) créé en 2007 qui est obsolète car truffé d'erreurs. C'est une immense opération de nettoyage qui est en cours, et aucune date butoir n'est prévue. Il faut espérer qu'il n'y aura pas trop de bugs ni d'oublis qui seraient pénalisants pour les chasseurs.

Cette base de données va remplacer le système de documents papier qui est utilisé jusqu'à maintenant pour les déclarations d'armes. Elle concernera les armuriers et les propriétaires d'armes.

Chaque armurier ouvrira un compte personnel qui constituera son « râtelier numérique » officiellement nommé LPN (Livre de Police Numérique). Et chaque détenteur d'arme pourra (ou plutôt devra tôt ou tard... voir ci-dessous) faire de même. La mise en place de ce système aura lieu en principe en octobre 2020 pour les armuriers et en 2021 pour les particuliers.

Au chapitre des avantages, le SIA

signe la fin des démarches administratives en préfecture ainsi que du registre spécial des armuriers (ou « livre de police »).

Le « râtelier numérique » des propriétaires d'armes comprendra leur état civil, les détails et la validité du permis de chasser ou de la licence de tir, ainsi que les armes qu'ils détiennent. Le SCA assure que l'application sera conviviale et facile à utiliser. La création de votre râtelier numérique ne sera pas obligatoire mais vous aurez du mal à y échapper car il sera indispensable pour tout achat et vente d'arme ainsi que pour obtenir une carte européenne d'armes à feu et pour tout entretien ou réparation chez l'armurier. En tout cas, il n'y aura ni date butoir ni sanction (mais jusqu'à quand ? ...).

À l'ouverture de leur râtelier numérique, les chasseurs et les tireurs seront invités à vérifier leurs données. S'ils constatent qu'une arme manque, ils pourront l'ajouter mais l'opération ne sera définitive qu'après validation par un armurier ; à l'inverse, si leur compte comprend des armes qui ne leur appartiennent pas (ou qui ne

leur appartiennent plus), il faudra faire une demande en ligne auprès de la préfecture.

Les armes qui échappent encore à l'obligation de déclaration, c'est-à-dire les fusils lisses achetés avant le 01/12/2011 (voir plus loin le paragraphe intitulé « Petit rappel de la situation en matière de déclaration des armes ») ne pourront plus être vendues ni confiées à un armurier pour réparation ou entretien sans être inscrites dans le livre de police numérique de l'armurier. Le SCA (Service Central des Armes) explique que cela ne constituera pas une déclaration, mais on ne voit pas très bien la différence. Façon déguisée de revenir sur cette exception, puisque l'objectif de l'État est d'avoir connaissance d'autant d'armes que possible.

Toute arme entrant dans une armurerie sera aussitôt inscrite sur le livre de police numérique de l'armurier et reviendra sur le râtelier numérique du client quand celui-ci la récupérera ; ces opérations numériques seront assurées par l'armurier.

Ainsi, l'État aura en permanence une vision en temps réel de la situation de chaque arme et de qui la détient ou en a la garde : fabricant ou importateur, distributeur, armurier, client.



La FNC et le Comité Guillaume Tell se félicitent de cette « évolution raisonnable » qu'ils ont soutenue. Elle facilitera peut-être les démarches administratives (ce qui semble une vision très optimiste quand on voit l'exemple des cartes grises automobiles !), mais il n'empêche que, comme nous l'écrivions dans l'Affût de juin 2018, « l'étau se resserre », et c'est de plus en plus dérangeant. Car on ne peut manquer d'être frappé par les moyens que l'État déploie de façon répétitive (on aurait envie de dire : de façon compulsive)

afin de contrôler les armes de chasse et de tir des honnêtes gens, pendant que prospèrent les trafics d'armes de guerre. Et ceci d'autant plus que les taux de délinquance respectifs de ces deux types d'armes n'ont rien à voir, la Kalachnikov étant nettement plus appréciée que le vieux 16 du grand-père par les terroristes et les trafiquants de drogue. Comme d'habitude c'est le citoyen lambda qu'on vise parce que c'est plus facile et que ça donne bonne conscience.

Un point particulièrement délicat concerne les armes rayées qui, pour toutes sortes de raisons bonnes ou mauvaises, n'ont jamais été déclarées. Il est évident que la volonté du législateur est très forte pour les faire revenir dans le système. La récente interview*² dans « Chassons.com » de M. Thierry Coste, Secrétaire Général du Comité Guillaume Tell et conseil de la FNC est à cet égard aussi révélatrice qu'inquiétante puisqu'il indique avoir demandé au ministère de l'Intérieur un délai d'un à deux ans pour régulariser ces armes. Que se passera-t-il pour celles qui « ressortiraient » après ce délai ? Ce qu'on peut lire sur le site de l'UFA*³ n'est pas plus rassurant : « ceux qui régularisent des armes trouvés ou héritées au titre de l'article R312-51 du CSI, verront leur nom fiché instantanément dans le système informatique accessible à toutes les autorités. Ils auront intérêt à être « blanc comme neige » pour les autres armes qu'ils auraient conservées... ». Brrrr... Nous avons questionné M. Coste sur ce point, mais n'avons pas obtenu de réponse.

2. Un fichier pour vos données personnelles

Tout ceci n'est déjà pas très réjouissant, mais la mise en œuvre des fichiers personnels dans le SIA l'est encore beaucoup moins. Car on aurait pu penser que ce fichier se limiterait à recenser l'identité des possesseurs d'armes et à décompter leurs armes, c'est-à-dire à ce fameux « râtelier numérique » évoqué plus haut. Mais non ! Le décret n°2020-487 du 28 avril 2020 (pris pendant le confinement, dans l'indifférence générale) ouvre les vannes de la collecte de données

à caractère personnel, et ceci dans des proportions jamais vues. C'est d'autant plus choquant qu'on ne voit pas la relation entre la collecte de certaines données et le but poursuivi qui est en principe la sécurité publique. C'est ainsi que, par une extraordinaire dérogation à la loi « Informatique et Libertés », ce décret autorise la collecte des données suivantes :

- Pour une personne faisant l'objet de l'enquête administrative : Opinions politiques, convictions religieuses, appartenance syndicale ou santé, troubles mentaux, soins psychiatriques, mesures d'interdiction, casier judiciaire n°2 et existence d'une interdiction d'exercer une activité commerciale (quel rapport avec les armes ?).
- Pour une personne autre que celle faisant l'objet de l'enquête administrative (quand ces données se rapportent à une procédure dans laquelle la personne faisant l'objet de l'enquête administrative est mise en cause) : Prétendue origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses, appartenance syndicale, vie sexuelle ou orientation sexuelle.

Ce décret scélérat détourne donc les principes de base de notre droit, et ce n'est pas parce que la CNIL s'est couchée que c'est moins grave. Par ailleurs, on constate que le nouveau fichier de la Gendarmerie (GendNotes) autorise la collecte de données personnelles dont l'énumération est strictement identique, ce qui montre à l'évidence l'intention d'interconnecter différents fichiers pour un traçage numérique de plus en plus complet.

De plus, sur le plan pratique, la liste des personnes autorisées à consulter ces fichiers représente une menace extrêmement inquiétante pour la confidentialité de nos données. Cette liste est beaucoup trop longue pour être reproduite ici, mais que faut-il penser quand on y trouve par exemple les Agences Régionales de Santé ? Quel rapport avec la détention d'armes ? Pourquoi ces gens pourraient-ils connaître nos opinions politiques et religieuses ? C'est tout simplement scandaleux.

Enfin, le décret précise que le droit d'opposition (relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) ne s'applique pas en l'espèce. Autrement dit, l'état peut inscrire ce qu'il veut sur ce fichier, vous n'avez aucun recours, d'autant plus que vous ne savez pas ce qui y figure. Merci la CNIL... Ainsi les chasseurs et les tireurs sportifs deviennent-ils la catégorie la plus surveillée dans notre beau pays soit-disant modèle en matière de liberté. Ficher les opinions politiques des détenteurs d'armes, c'est tout sauf innocent ! Le totalitarisme numérique se justifie toujours en disant ne vouloir que le bien commun. Nous en avons ici un nouvel exemple.

Terminons avec une note humoristique qui en dit beaucoup plus que de longs discours : le décret n°2020-487 du 28 avril 2020 indique en toutes lettres qu'il ne s'applique qu'aux « détenteurs légaux d'armes ». Possesseurs de Kalashnikovs, réjouissez-vous, l'État ne vous ennuiera pas avec toutes ces petites tracasseries !

FINIADA : Le fichier des interdits d'armes

Ce fichier n'est pas une nouveauté mais il va être lui-aussi informatisé afin de devenir le complément des précédents. Il recense les individus dont le profil est considéré comme incompatible avec la détention, le port ou l'usage d'armes à titre sportif ou de défense

L'inscription est automatique en cas de condamnation judiciaire, de plainte (violences, harcèlement...), de risque (fiché S, terrorisme, etc), et de certains délits, sans même que la personne concernée en soit informée : le grand excès de vitesse en fait partie !

Mais le préfet peut aussi inscrire toute personne dont il juge « que le comportement laisse craindre une utilisation de ces armes dangereuse pour elle-même ou pour autrui », ce qui laisse la porte grande ouverte à toutes les dérives de l'arbitraire administratif car aucun critère de comportement n'est défini. A l'époque du po-

Petit rappel de la situation en matière de déclaration des armes

Avant le 1er août 2018 il y avait 2 catégories d'armes à feu de chasse, la catégorie C (canons rayés) soumises à déclaration et la catégorie D (canons lisses) soumise à enregistrement. Depuis cette date, les armes à feu sont toutes en catégorie C et la seule procédure qui subsiste est celle de la déclaration. Pour tenir compte de ce changement, un régime particulier a été mis en place pour les armes à canon lisse en fonction de leur date d'acquisition :

- Armes lisses achetées avant le 01/12/2011*⁶ : la détention est libre sauf en cas de changement de propriétaire (vente ou don). Mais avec l'entrée en vigueur du SIA, elles ne pourront plus entrer dans une armurerie ou partir en voyage sans être inscrites sur le livre de police numérique de l'armurier.
- Armes lisses achetées entre le 01/12/2011 et 11/06/2017*⁷ : le récépissé d'enregistrement vaut récépissé de déclaration
- Armes lisses achetées entre le 12/06/2017 et le 31/07/2018*⁸ : ces armes devaient être déclarées avant le 14/12/2019.
- Depuis le 01/08/2018 toute arme achetée dans le respect de la nouvelle réglementation est de ce fait déclarée.

litiquement correct et du vote d'une loi contre la haine sur internet (qui n'a même pas pris la peine de définir ce qu'est un propos haineux), il pourrait suffire d'exprimer des opinions un peu dissidentes pour se retrouver inscrit sur ce fichier. Et ceci n'est malheureusement pas un fantôme, comme en témoigne l'UFA (Union Française des amateurs d'Armes) qui se dit « submergée de témoignages de tireurs ou chasseurs qui se voient signifier le dessaisissement des armes qu'ils détiennent »*⁴. Et d'ailleurs c'est précisément ce qui vient d'arriver au directeur d'un site internet trop critique envers le gouvernement*⁵.

L'inscription à ce fichier entraîne le déclenchement de la foudre administrative. Vous perdez le droit de posséder une arme : plus de permis de chasser, de licence de tir, ni d'achat d'armes... Si vous avez la chance d'échapper à la procédure de dessaisissement (confiscation immédiate sans indemnisation), vous devez vendre vos armes sous trois mois. C'est pour quoi il est vivement conseillé, en cas de condamnation, de solliciter la non-inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire, car la désinscription est très difficile.

Un contrôle sur ce fichier est obligatoire avant toute validation de permis de chasser et toute acquisition

d'arme. Son accès est réservé aux armuriers et courtiers, à l'OFB, à la FNC et aux présidents de clubs de tir sportif...

F.L.

Notes :

*¹ Directive d'exécution (UE) 2019/68 de la Commission du 16 janvier 2019 établissant des spécifications techniques relatives au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles au titre de la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes

*² <https://www.chassons.com/chasse-en-france/legislation/nouveau-systeme-de-declaration-des-armes-thierry-coste-vous-explique-tout/338419/>

*³ <https://www.armes-ufa.com/spip.php?article2569>

*⁴ www.armes-ufa.com/IMG/pdf/ga_510_18_juillet_ dessaisissement.pdf

*⁵ <https://resistancerepublicaine.com/2019/09/26/pierre-cassen-jai-rendu-toutes-mes-armes-encore-merci-m-le-prefet-video/>

*⁶ Le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions a fixé son entrée en vigueur au premier jour du deuxième mois suivant la date de sa publication

*⁷ Veille de la date d'entrée en vigueur de la directive européenne 2017/853

*⁸ Veille de la date d'application du décret n° 2018-542 du 29 juin 2018

Formation Tir : une journée parfaitement réussie

Dix-huit adhérents étaient inscrits que nous avons répartis en 2 ateliers de huit et dix tireurs sur les pas de tir N°1 et N°2.

Les participants étaient, soit de jeunes ou nouveaux chasseurs avides de recevoir enfin une vraie formation au tir, soit des tireurs chevronnés, curieux et intrigués de suivre une formation dont ils ne savaient pas si elle leur apporterait quelque chose. Ils étaient encadrés par cinq moniteurs agréés par l'ANCGG*1.

Les objectifs de la formation sont clairs :

- **Sécurité** : aider le chasseur à être plus sûr dans toutes les situations
- **Efficacité** : optimiser son tir
- **Éthique** : réduire les risques de blessure pour le gibier.

Après quelques maniements des armes consacrés à la sécurité, notamment avec la bretelle*2, nous sommes passés à la formation tir proprement dite.

Les ateliers s'effectuent en binômes et on apprend à maîtriser la prise en main, l'épaule, la position des mains et des pieds, la respiration, avec des exercices de tir à sec.

Après une petite pause, les exercices sont repris en tir réel avec des variantes telles que le tir surprise, le tir les yeux fermés ou le tir déclenché par le partenaire qui appuie sur le doigt du tireur et plein d'autres, dont l'objectif est de mieux appréhender l'arme et d'améliorer les résultats. Tous ces exercices sont ensuite déclinés avec une canne de pirsch.

La matinée se termine avec la mise en pratique de l'enseignement sur sanglier courant.

Les stagiaires ont tous, à l'issue du stage, exprimé leur satisfaction et néophytes et chevronnés amélioreront très certainement leurs résultats lors de la prochaine saison.



*1 Pascal Leduc, Jacky Martin, Jean-Richard Salmon, Jean-Luc Voegel et Vincent Wolff sont les 5 moniteurs agréés par l'ANCGG.

*2 La bretelle est considérée par certains comme un accessoire dangereux et à proscrire. Pourtant son utilisation se révèle souvent utile lors de longues traques ou l'arme finit par peser trop lourd et surtout lors de l'affût ou de l'approche. Son utilisation appropriée et en respectant un minimum de règles ne présente pas de danger particulier.

Compte-rendu d'assemblée générale

Rapport moral et financier

La crise liée au coronavirus, (à moins que ce ne soit cet acharnement contre la chasse, orchestré, non seulement par nos opposants, mais aussi par des médias complaisants), a fait tomber le nombre de nos adhérents à 174, contre 215 l'an dernier à la même époque.

Il s'agit de la seconde baisse consécutive, puisque notre effectif total était de 236 adhérents en 2018. La hausse continue des adhérents de 2011 à 2018 nous avait laissés croire que tout allait bien dans le meilleur des mondes et que notre association, grâce à son dynamisme, était protégée de l'érosion naturelle qui affecte le nombre des chasseurs français depuis de nombreuses années.

Malheureusement, il n'en est rien et sans un soutien indéfectible de ses membres, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne risque de tomber dans un anonymat ou un ronron qui ne peut nous satisfaire.

Autre indice important de désaffection, le nombre de nos abonnés à la revue Grande Faune est lui aussi en baisse (51 contre 67 l'an dernier). Il s'agit là d'un échec que je ne veux occulter, les chasseurs de grand gibier de l'Essonne auraient ils perdu leur foi en l'avenir ?

Pourtant, le dynamisme des administrateurs est intact, toujours prompts à transmettre avec le Brevet Grand Gibier et à s'impliquer dans nos activités, notamment au stand de tir et dans les manifestations auxquelles nous participons.

Le stand de tir au sanglier courant est un pôle d'attraction important pour les adhérents, qui non seulement peuvent à moindre frais s'entraîner et faire contrôler les organes de visée pendant toute l'inter-saison, mais également retrouver un cercle d'amis et de passionnés pour des échanges conviviaux. Votre association a tout fait pour maintenir cette activité, y compris en période de déconfinement, en ouvrant le stand tous les 15 jours en mai et juin pour rattraper les séances perdues les mois précédents.

La formation forêt-gibier a du être annulée, non seulement parce qu'elle est tombée en pleine période de confinement, mais aussi et surtout parce que trop peu d'adhérents s'étaient inscrits pour la formation. En revanche, la formation tir rencontre un fort succès, il est vrai que la réussite au tir est une préoccupation majeure pour la plupart des chasseurs.

Le salon de Mantes la Jolie, en mars dernier, a malheureusement été annulée et reportée à 2021, nous espérons pouvoir vous y retrouver en plus grand nombre l'an prochain.

Chers amis, adhérents récents ou de longue date, nous avons besoin de vous, continuez à adhérer, à vous faire ambassadeur de l'association en invitant vos amis à nous rejoindre et ainsi à contribuer à la bonne marche de votre association. Nous

vous en remercions infiniment, vous participez ainsi à la défense et à la perception positive de la chasse par le grand public.

CREDIT AGRICOLE	
Solde au 01 janvier 2019	7 336,00 €
Recettes 2019	19 305,00 €
Dépenses 2019	18 873,00 €
Solde au 31 décembre 2019	7 768,00 €

CAISSE	
Solde au 01 janvier 2019	237,00 €
Recettes 2019	1 324,00 €
Dépenses 2019	1 474,00 €
Solde au 31 décembre 2019	87,00 €

Actif au 31 décembre 2019	
Banque	7 768,00 €
Caisse	87,00 €
Portefeuille	2 530,00 €
Stock	1 831,00 €

Compte de résultat 2019

DEPENSES		RECETTES	
Adhésions (reversement ANCGG)	1 422,00 €	Adhésions	6 161,00 €
Abonnements (reversement ANCGG)	1 512,00 €	Abonnements	1 374,00 €
Reversement Brevet	251,00 €	Brevet	821,00 €
Brevet GG (manuels+casse croûte+repas)	1 408,00 €	Sanglier courant	4 710,00 €
Stand de tir (loyer + fournitures travaux)	1 478,00 €	Virements internes	1 450,00 €
Chasse Chalainargues	950,00 €	Dons	110,00 €
Participation stage tir	400,00 €	Publicité AFFUT	800,00 €
Frais administratifs	3 137,00 €	Participation journées nationales	
Virements internes	1 450,00 €	Objets publicitaires	3 706,00 €
Frais mission réception (repas CA+AG+JN AN)	1 338,00 €	Repas formation	
Repas formation forêt-gibier	380,00 €	Participation chasse Chalainargues	1 100,00 €
Participation salon Mantes	182,00 €	Participation repas formation forêt	280,00 €
Achat livres +CD+objets publicitaires	3 090,00 €	Revente bouchons	10,00 €
Tirage « Affût »	2 997,00 €	Revente douilles et balles	106,00 €
Adhésion UNUCR/ANCGG	138,00 €	Total recettes	20 628,00 €
Frais financiers	14,00 €		
Divers	200,00 €		
Total dépenses	20 347,00 €		
RESULTAT POSITIF	281,00 €		

Compte de résultat prévisionnel 2020

DEPENSES		RECETTES	
Adhésions (reversement ANCGG)	1 080,00 €	Adhésions	5 040,00 €
Abonnements (reversement ANCGG)	1 350,00 €	Abonnements	1 500,00 €
Reversement brevet	750,00 €	Brevet	614,00 €
Brevet GG (manuels+casse croûte+repas)	500,00 €	Sanglier courant	3 000,00 €
Stand de tir (loyer + fournitures travaux assurance)	1 500,00 €	Formation Tir	385,00 €
Inscription formation tir		Dons	
Frais administration	2 000,00 €	Publicité AFFUT	800,00 €
Frais AFFUT papier	2 160,00 €	Objets publicitaires	2 500,00 €
Frais mission réception (AG+repas admin+JN AN)	500,00 €	Participation repas	
Participation salon Mantes	182,00 €	Revente balles et douilles	
Participation formation forêt-gibier repas		Divers (bouchons)	
Achat livres +CD+objets publicitaires	2 000,00 €		
Animations			
Adhésion (ANCGG, UNUCR)	75,00 €		
Frais financiers	73,00 €		
Divers			
Total dépenses	12 170,00 €	Total recettes	13 839,00 €
RESULTAT POSITIF	1 669,00 €		

Le coin des annonces

La rubrique des petites annonces est accessible gratuitement à tous les adhérents à jour de cotisation.
Vous pouvez nous faire parvenir vos annonces par mail : adcgge.91@free.fr

Chasse du lundi en forêt d'Orléans

- **La Fine Gâchette** recherche 2 ou 3 actionnaires pour la saison 2020/2021, forêt Domaniale d'Orléans près de Combreux, sur 2000 hectares (2 lots)
- Rendez-Vous de chasse à Combreux (45), (1 h depuis Étampes).
- Tableau de la saison 2019/2020 :
 - 50 sangliers
 - 15 grands cervidés
 - 50 chevreuils
- 22 journées de chasse à partir du lundi 12 octobre 2020 (dont 2 vendredis)
- Prix :
 - 1900 € + repas à 35 € pour l'action complète
 - 1000 € + repas à 35 € pour la demi-action (11 journées dont 1 vendredi)

Pour plus de renseignements, Jacky Martin : 06 16 47 02 37
j.martin@ancgg.org

Chasse du lundi en forêt de Dourdan

- **La Chasse des 6 frères** recherche 2 ou 3 actionnaires pour la saison 2020/2021
- 685 hectares
- Prélèvement 2019/2020 :
 - 38 sangliers
 - 34 chevreuils
 - 4 Grands Cervidés
- Pour les rabatteurs, quelques lièvres, bécasses
- 14 jours de chasse
- Action 1600 €, possibilité de demi-action

Pour plus de renseignements, Georges Piet : 06 84 79 99 16
sgplouis@free.fr

Grands Sacs Venaison

Format XXL 500 x 800 mm
Forte épaisseur 10/100e
Poignée de transport

Prix : 35 € les 100
ou 100 € le carton de 300

Carnet de battue

Enfin à disposition des chasseurs Essonniers !

Conçu par l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne, il vous permettra de mieux organiser vos battues. Il gardera en mémoire tous les éléments importants de vos journées, (chasseurs présents, animaux tirés, numéros de bracelets, traques, etc.)

Le carnet de battue contient 64 pages, avec notamment quelques pages de conseils, les réactions au coup de feu, l'âge par la denture et l'enregistrement des chasseurs habituels de l'équipe et des invités. Il est prévu pour 48 journées de chasse et peut donc servir plusieurs années.

Prix : 15 €

Commandes auprès de Jean-Jacques Rigolet
jeanjacques.rigolet@orange.fr ou 06 43 45 48 57

